

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

## Feuille officielle numéro 5, du 30 janvier 2026

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 19 février 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 30 avril 2026



**Décret  
portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'450'000 francs pour la mise en œuvre du programme eProcédures**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
vu le rapport du Conseil d'État, du 2 juillet 2025,  
décrète :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 6'450'000 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer la mise en œuvre des projets fédéraux Justitia 4.0 et eDESP, ainsi que le remplacement de l'application métier JURIS 4.

**Art. 2** Les dépenses seront portées aux comptes des investissements et aux comptes de résultats du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) et des autorités judiciaires, sous l'intitulé « Programme eProcédures ».

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 4** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le 20 janvier 2026

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,  
E. BLANT*

*La secrétaire générale,  
I. AMARAL GARDET*